

DELIBERATION N° 81/80 : REGULARISATION ET ACTUALISATION DU PRIX D'UNE ACQUISITION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par un courrier du 21 Janvier 1981, l'Etude de Maître CONREUR l'a informé avoir reçu la visite de Monsieur PIRON qui signalait avoir été exproprié d'un morceau de terrain d'une superficie de 76 m² sur lequel deux arbres étaient plantés, et n'avoir jamais reçu la somme de 580 F 00 lui revenant.

En effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 1970, approuvé par Monsieur le Préfet le 29 Mai 1970, l'acquisition d'un certain nombre de parcelles a été décidées en vue de l'élargissement du Grand Chemin.

Monsieur le Maire rappelle que selon un courrier du 29 Mai 1975, adressé par la Mairie à Maître CONREUR, la presque totalité des actes de vente a été établie par les soins du notaire, sauf celui de Monsieur PIRON Gaston pour une parcelle cadastrée Section A 1061 (anciennement A 731) d'une superficie de 76 m².

Aux termes de l'accord intervenu, ce terrain a été cédé au prix de 5 F le m² et une indemnité de 100 F pour chacun des arbres abattus a été accordée.

Avant d'opérer la régularisation de l'acte de vente, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de procéder à une actualisation du prix du terrain cédé et des arbres abattus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer le coefficient forfaitaire de 2,5 communiqué par la Brigade d'évaluations domaniales de VANDOEUVRE,
- en fonction de cet élément, d'actualiser le prix du terrain à 12 F 50 le m² et le prix des arbres à 250 F par arbre abattu,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente actualisé dont le nouveau montant sera de 1 450 F 00.